



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 1^{ER} MARS 2017 SUR LE 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02-387 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné concernant les dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiels, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 février 2017, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant :

- *Règlement numéro 2017-02-387 modifiant le règlement numéro 2007.07.291 intitulé ZONAGE, afin de modifier l'article 47 relatif aux dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial*

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 1^{er} mars 2017, 19h, à la salle du conseil municipal située au 185, rue Principale, à Sainte-Sabine**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement numéro 2017-02-387 a pour objet de modifier les dispositions spécifiques à la zone Mix-03 pour les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial, afin d'exiger que le terrain sur lequel sera érigé un bâtiment d'habitation ait une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

4. Zone concernée

La zone Mix-03 est concernée, tel qu'illustré ci-dessous :



5. Consultation du projet de règlement

Le premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 185, rue Principale à Sainte-Sabine, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Sabine, ce 7^e jour de février 2017

Chantal St-Germain
Directrice générale, secrétaire-trésorière